
MAIRIE
DE

PORTE PUYMORENS

66760 PORTE-PUYMORENS

TEL : 04.68.04.82.20

FAX : 04.68.04.94.57

E.mail :mairie.porte@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du 01/04/2015

Tout le Conseil Municipal était présent :

Le Conseil Municipal reconduit la convention passée avec la SCP Margall-D'Albenas. Elle concerne l'assurance Juridique de la commune montant annuel 4920 €

Le Conseil Municipal prend acte et accepte l'annulation de la convention passée avec le cabinet E.O.S. dans le cadre de la modification et révision du P.O.S. Il donne son accord pour la relance de ces dossiers et accepte le principe de consultation de plusieurs bureaux d'étude.

D.I.A.

- Vente Lollieurou Marc à M et Mme Deixonne Claude parcelle A 52 prix 50 000 €.
- Vente Pérochon à M Laurent Colombie parcelle A 1515 prix 135 000 €.
- Vente Moné Louis à M Trinel Mathieu parcelles A 235 A 236 prix 65 000 €

Pas de préemption pour la vente de ces parcelles

Il est décidé d'inclure dans les D.P.U la vente des commerces et leurs locaux
10 pour un contre

D.S.P. camping, Le Conseil Municipal accepte l'arrêt de la procédure et va se pencher vers d'autres solutions, bail emphytéotique, bail administratif, bail commercial, D.S.P., Vente € € €

L'école de ski n'utilise pas le chalet communal en bas des pistes du village, il y a lieu d'annuler la Délibération et la convention passée précédemment. Le prix des années précédentes est maintenu

Des demandes de subventions seront faites pour :

- Arrêt de neige toit du castel Isard
- La rénovation et l'isolation de la poste
- La toiture du ski de fond

Annulation du contrat passé avec l'entreprise Escach.

La compétence est donnée au Sydell pour l'éclairage public à compter du 01/01/2016

Une convention sera passée entre l'EPIC, la communauté des communes et la commune de Porté Puymorens pour le déneigement des parkings de la station

Monsieur Reinoso sort de la salle lorsque cette question est évoquée, il demande à la commune d'annuler le titre de recette concernant le recouvrement des ordures ménagères. Le Conseil Municipal refuse et lui demande de payer la commune et de se faire rembourser par les gérants actuels et passés.

Sont nommés délégués du SIVU

- Barral Anne titulaire
- Mathevet Christine

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ouverture d'un compte épargne temps,
Il sera géré par la commune

Le Maire
Jean Ribot

